

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-459

Objet: Rue Saint Nicolas (à hauteur du n°2)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la SARL ASSNET ASSISTANCE – 7 rue Félix Depail – 35250 Chevaigné, pour permettre le nettoyage de la façade du bâtiment situé 2 rue Saint Nicolas/Quai Duguay Trouin,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, de réglementer la circulation des véhicules, rue Saint Nicolas et Quai Duguay Trouin, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, entre 8h30 et 11h45 puis entre 13h30 et 16h30,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, la circulation sera réglementée de la manière suivante, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, entre 8h30 et 11h45 puis entre 13h30 et 16h30 :

- Les véhicules circulant rue Saint Nicolas auront interdiction d'emprunter la voie de droite permettant d'aller vers Saint Nicolas de Redon et le Quai Duguay Trouin.
- Les véhicules seront autorisés à emprunter la voie centrale pour se rendre vers Saint Nicolas de Redon.

"Il conviendra de respecter les horaires indiqués dans l'arrêté afin de fluidifier le trafic.

ARTICLE 2 : La SARL ASSNET ASSISTANCE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguenne

Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Public